

Comment consulter une convention collective ?

Il est possible de consulter ou se procurer une **convention collective** de différentes façons :

La procédure pour consulter la convention collective diffère selon que la convention collective est étendue ou non :

Les conventions collectives nationales **étendues** ainsi que leurs avenants et annexes sont disponibles sur

Légifrance, rubrique « **Droit national en vigueur** », « **Accords collectifs** », « **Accords de branche et conventions collectives** » :

- Rechercher une convention collective étendue

Les conventions collectives **non étendues** sont consultables dans le **Bulletin officiel des conventions collectives**, également disponible sur le site internet Légifrance.gouv.fr, rubrique « **Publications officielles** », « **Bulletins officiels des conventions collectives** » :

- Rechercher une convention collective non étendue

Les conventions collectives sont publiées sous forme de PDF accessibles diffusées sur le site Vie-Publique.fr.

- Commander une convention collective en version numérique

Le mode d'information des salariés (et des représentants du personnel) sur le droit conventionnel applicable dans l'entreprise est défini par convention de branche ou accord professionnel.

En l'absence d'autres clauses prévues par une convention ou un accord, l'employeur doit effectuer les actions suivantes :

Donner au salarié une notice d'information sur les textes conventionnels au moment de l'embauche

Tenir à la disposition des salariés sur le lieu de travail 1 exemplaire à jour du texte de la convention collective

Mettre un exemplaire à jour de ce texte sur l'intranet (s'il existe dans l'entreprise).

Rappel

L'employeur remet au salarié, dans le délai d'1 mois à partir de sa date d'embauche, un document écrit précisant notamment les conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise ou l'établissement.

Auprès de la direction départementale chargé de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP) dont dépend l'entreprise.

Où s'adresser ?

Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP)

À savoir

L'intitulé de la convention collective applicable dans l'entreprise doit apparaître sur le **bulletin de paie** remis au salarié.

Conditions de travail dans le secteur privé

Hygiène, sécurité et conditions de travail

Obligations de l'employeur

Obligations du salarié

Jeunes dans l'entreprise

Travailleur à domicile

Médecine du travail pour un salarié du secteur privé

Compte professionnel de prévention (C2P)

Télétravail

Travail de nuit

Principes généraux

Jeune de moins de 18 ans

Pour une salariée enceinte

Conditions de travail : informations diverses

Évaluation du salarié

Règlement intérieur d'une entreprise

Convention collective

Lanceurs d'alerte en entreprise

Utilisation et aménagement des lieux de travail

Et aussi...

- Convention collective

Pour en savoir plus

- Les accords collectifs d'entreprises

Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

Services en ligne

- Rechercher une convention collective étendue

Outil de recherche

Textes de référence

- Code du travail : article L2262-5 à L2262-8
Conditions d'information des conventions et accords
- Code du travail : articles R2262-1 à R2262-5
Obligation d'information de l'employeur
- Code du travail : articles R3243-1 à R3243-9
Mentions obligatoires du bulletin de paie



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00